

COMPARER L'OFFRE FILIÈRE

Avec la mise en œuvre du barème G et après la signature des nouveaux contrats CAP, il va revenir à chaque collectivité territoriale de choisir l'option qui lui convient le mieux pour la reprise et le recyclage de ses déchets d'emballages ménagers papier-carton triés.

Pour éclairer ce choix, et alors que l'option Filière sert souvent de point de comparaison aux options dites « marchandes » Fédérations et Individuelle, REVIPAC souhaite préciser les points d'attention à contrôler permettant de mieux connaître et comprendre son offre de reprise et d'être en mesure de l'apprécier objectivement par rapport aux autres propositions existantes tant sur le fond, le périmètre que la durée.

OPTION FILIERE

UNE PHILOSOPHIE DIFFÉRENTE

Schématiquement on oppose souvent la sécurité que procure l'option Filière, à travers sa Garantie de reprise, à la souplesse qui caractériserait les options Fédérations et Individuelle. Dans la réalité il s'agit plutôt d'une vision collective et solidaire pour la première, sous tendue par la volonté de l'industrie de l'emballage à base de papier carton de maximiser le recyclage des emballages ménagers qu'elle produit (**tous ses emballages recyclables et recyclés !**), à une vision individuelle et commerciale pour la seconde, proposée par des opérateurs/négociants, et dans laquelle l'emballage à recycler est, somme toute, un produit marchand comme un autre dont la prise en charge responsable est liée au profit que l'on peut en retirer.

LA COUVERTURE UNIVERSELLE

La Garantie de Reprise de REVIPAC et les termes du contrat afférent sont acquis de droit à toutes les collectivités territoriales (**la Filière est dans l'obligation de contracter !**), indépendamment de leur taille, localisation sur le territoire métropolitain et cela à tout moment pendant la durée de l'agrément.

Elle répond en cela à l'esprit des pères fondateurs de la REP Emballages Ménagers, pour lesquels, aucun citoyen trieur, aucune collectivité territoriale, à aucun moment, ne devait se retrouver sans offre de reprise pour ses emballages triés en raison d'une situation géographique périphérique ou du faible volume d'un gisement à reprendre.

L'ÉGALITÉ DES CONDITIONS POUR TOUTES LES COLLECTIVITÉS

Le contrat de reprise public de la Filière s'apparente à la catégorie juridique des contrats d'adhésion. Il est contraignant pour l'industrie de l'emballage, avec une durée, des conditions et des garanties offertes fixes, non négociables et connues par avance par les co-contractants. Il s'agit surtout d'un contrat type qui est proposé et s'applique de la même façon à toutes les collectivités territoriales quelles qu'elles soient, sans distinction. En cela il est à l'opposé du contrat de gré à gré des autres options où le contrat lui-même et la plupart, voire l'ensemble des clauses, sont négociables entre les parties et le plus souvent révisables. Un cadre dans lequel chaque contrat avec ses conditions d'application est individualisé et est la résultante de négociations particulières entre les deux signataires prenant en compte les caractéristiques particulières du marché : le but n'étant pas la maximisation du recyclage mais l'optimisation de celui-ci en recherchant la rentabilité de l'opération alors même que le système repose sur la prise en charge des coûts par les producteurs via les éco-organismes.

LA SOLIDARITÉ DES REPRENEURS/RECYCLEURS FINAUX QUI GARANTIT LES DEBOUCHÉS

La Garantie de Reprise de l'option Filière repose sur l'engagement de l'Industrie de l'emballage papier-carton et sur un réseau de Repreneurs Recycleurs agréés, engagés solidairement pour mettre à disposition leurs capacités industrielles (**3.5 millions de tonnes au total**) et assurer ainsi directement -sans intermédiation- le recyclage final des emballages triés. Une organisation qui permet de garantir aux collectivités territoriales le débouché physique en toutes circonstances, y compris dans le cas où un Repreneur individuel viendrait à être défaillant mais surtout, d'assurer la reprise même dans les périodes marquées par une forte atonie de la demande en produits à recycler avec des problèmes d'écoulement comme cela s'est produit à différentes reprises ces dernières années.



DES ENGAGEMENTS DIFFÉRENTS

La Garantie de Reprise, c'est un ensemble d'engagements, lourds, pris à l'échelle d'un secteur industriel avec un objectif précis : celui de maximiser le recyclage des emballages ménagers papier-carton. En conséquence les modalités contractuelles qui

définissent et encadrent le fonctionnement de la reprise dans l'option Filière s'efforcent de s'inscrire dans la durée, la clarté, de ne pas laisser place à l'incertitude quant à l'écoulement des emballages ménagers collectés et triés.

LA DURÉE D'ENGAGEMENT DE 6 ANS AVEC POSSIBILITÉ DE SORTIE AU TERME DE 3 ANS

La durée d'engagement avec la Filière est calculée sur celle historique des agréments - en cohérence avec la nature d'un système de REP - soit 6 ans, avec une sortie possible après 3 ans de contrat, à l'initiative de la collectivité. C'est une durée qui traduit la volonté de REVIPAC d'offrir un cadre stable et pérenne aux collectivités territoriales, indépendamment de l'évolution de la conjoncture économique et de mettre en place une organisation opérationnelle garantissant les débouchés.

Cette temporalité est bien entendu à mettre en regard de l'ensemble des conditions et garanties offertes par la Filière dès la signature des contrats et valables elles aussi pour la durée de l'agrément. Des conditions fixes qui ne pourront pas être modifiées en cours de contrat, sauf à être plus favorables aux collectivités territoriales.

Au regard de la teneur des engagements et des garanties proposées par l'option Filière cette longue durée peut s'avérer mieux-disante pour les collectivités territoriales que ne le seraient des contrats plus limités dans le temps même si ceux-ci peuvent mettre en avant des conditions de départ en apparence plus attractives. Dans l'optique d'une comparaison c'est aussi à l'aune de la durée que conditions et garanties offertes doivent être évaluées pour les différentes options.

LA DÉTERMINATION DES PRIX DE REPRISE : LE MEILLEUR REFLET POSSIBLE DES PRIX OBSERVÉS EN EUROPE

La Filière s'est toujours engagée à restituer l'intégralité de la valeur marchande des produits à recycler aux collectivités territoriales. Les trois dernières enquêtes Ademe/Amorce place d'ailleurs la Filière en tête des options de reprise pour les prix moyens versés (cf. [Flash Info octobre 2023](#)). Un résultat d'autant plus remarquable qu'il s'agit de prix uniques, sans écart à la moyenne, comme cela est le cas avec les autres options, en raison des contrats de gré à gré, qui aboutissent à un éventail de situations très différentes entre collectivités territoriales.

Les prix de reprise versés par la Filière résultent de l'observation la plus neutre possible des marchés européens. Il s'agit de prix constatés au mois le mois à partir de mercuriales de référence de différents marchés (dont EUWID, PPI) et qui donnent les prix pratiqués par

les recycleurs. Les prix de la Filière sont publics, les modalités de leur calcul font l'objet d'un audit annuel par le cabinet KPMG et leur versement aux collectivités territoriales, par les Repreneurs Recycleurs est assuré via une garantie de paiement de la part de REVIPAC.

PAS DE PRIX FORFAITAIRES INDEXÉS MAIS DES PRIX OBSERVÉS CHAQUE MOIS.

En matière de recette industrielle pour les collectivités territoriales, la détermination du prix de départ du contrat commercial et son indexation sont centrales, tout comme la durée prévue pour le mécanisme de calcul proposé et ses éventuelles conditions de révision.

La Filière n'annonce pas un prix de départ, à date ou forfaitaire, indexé sur l'évolution de telle ou telle mercuriale ou indice plus ou moins volatils, avec des règles de calcul révisables, voire limitées dans le temps. Au contraire, les prix de reprise de la Filière s'appuient sur des règles claires, fixées pour la durée de l'agrément et permettant de constater et suivre au mois le mois les prix sur différents marchés tels que pratiqués par les recycleurs finaux. Dans ce cadre les variations de prix ne seront ni plus ni moins que le reflet, en positif ou négatif, de l'évolution des marchés. Un mécanisme ferme et fiable et qui permet de restituer aux collectivités territoriales, sur la durée et sans artifice, l'intégralité de la valeur marchande de leurs emballages triés comme la Filière s'est engagée à le faire.

LA GESTION DES NON-CONFORMITÉS : PAS DE MAUVAISES SURPRISES !

Le cahier des charges de la Filière avec ses prescriptions techniques particulières est tout à fait clair sur les standards matériaux et sur la conformité attendue pour les différentes sortes reprises : 5.02A, 1.05A pour le standard PCNC ; 5.03A pour le standard PCC. A l'issue des contrôles effectués à réception dans les usines de recyclage, il n'existe pas de demi-mesures : soit un produit est conforme et son volume accepté en intégralité et payé au prix convenu, soit il n'est pas conforme et n'est pas accepté par l'usine. Il n'y a ni réfaction de prix ni réfaction de tonnages : **c'est bien le volume livré qui est payé !**

Tout comme les standards matériaux, déjà adaptés pour permettre de maximiser le recyclage du plus grand nombre d'emballages possible, les limites et tolérances appliquées par la Filière sont aussi avantageuses pour les collectivités territoriales. Ainsi de l'humidité tolérée à hauteur de 12% maximum contre 10 % dans la norme EN643 et les contrats commerciaux. Ramené en poids/tonne ce delta correspond finalement à 2 % qui viennent

s'ajouter au prix payé par les Repreneurs de REVIPAC. Il en est de même avec les produits impropres tolérés à hauteur de 5% contre 3% ou 2.5% dans la norme commerciale.

LA GARANTIE DU PRIX 0 DEPART

L'option Filière garantit le débouché physique pour toutes les tonnes d'emballages triés ainsi que le versement d'une recette industrielle afférente, correspondant aux prix de marché constatés.

Dans le cas où la conjoncture, notamment la détérioration de la demande aboutirait à des prix de marchés nuls ou négatifs perturbant l'écoulement normal des emballages à recycler, la Filière continuerait néanmoins d'assurer le débouché en garantissant aux collectivités territoriales un enlèvement à minima sans coût (prix 0 départ) pour toutes les tonnes triées et conformes. En cas de prix négatifs c'est l'éco-organisme qui viendrait en garantie et compenserait la Filière.

Dans le cadre d'un contrat classique régit selon des règles commerciales, la perte de valeur marchande pour les produits cédés par les collectivités territoriales peut aboutir à une révision voire une rupture des enlèvements, où même du contrat.

LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Les appels d'offres des collectivités territoriales comportent généralement une partie relative aux critères environnementaux et au positionnement des opérations des soumissionnaires par rapport à ces critères.

Dans ce domaine, la comparaison entre les différentes options ne peut se faire que sur les impacts des activités de reprise, communes aux acteurs - donc comparables - dans les trois options en présence. En effet, l'impact environnemental des activités de négoce est sans rapport avec ceux de l'usine de recyclage final, sachant de surcroît que les produits « négociés » devront passer dans le process de recyclage final. Il est donc essentiel de comparer des éléments comparables, le profil environnemental des acteurs étant lié aux activités qui sont les leurs.

Dans le cadre de son activité de reprise la Filière a fait du recyclage de proximité et de l'optimisation des transports pour limiter les émissions de carbone, une de ses priorités. La distance géographique entre centre(s) de tri et usine(s) de recyclage est un des critères servant à la désignation des Repreneurs sachant que ces derniers assurent la reprise dans le cadre de contrats directs avec les collectivités territoriales et prennent en charge, sans intermédiaire, le recyclage final dans leurs installations industrielles. C'est la Filière qui a le meilleur bilan environnemental au regard du kilométrage total parcouru et peut attester d'un recyclage en France pour 100% des PCNC et de 77% pour les PCC dans le cadre des capacités disponibles.